

PROCES-VERBAL
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 OCTOBRE 2011

L'an deux mille onze, le vingt quatre octobre, à 20 heures 30, le conseil municipal d'Enval s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. CAILLAUD Jean, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs : MELIS Christian, GERBE Sylvie, FAURE Elyane, PRIEUR Patrick, BAUFOND Christian, MANZETTI Odile, REBEIX Pierre, RODRIGO Sylvie, DARBEAU Joël et RONTEIX-JANISSON Guy

Absents excusés : DOMAS Catherine (pouvoir à GERBE Sylvie) et GOUMY Pascal (pouvoir à CAILLAUD Jean)

Absente : TONON Marilyn

Nombre de conseillers en exercice : 14

Nombre de conseillers présents : 11

Nombre de conseillers votants : 13

Secrétaire de séance : FAURE Elyane

Date de convocation du Conseil Municipal : 19 octobre 2011

Ordre du jour :

- 1 – Bourg de la Sauzède : demandes subventions
- 2 – Etude accessibilité ERP et voiries / Groupement de commandes
- 3 – Présentation réforme de la fiscalité
- 4 – Vente matériel d'occasion
- 5 – Renouvellement convention fourrière
- 6 – Renouvellement convention entretien poteaux incendie
- 7 – Dissolution SEML du Maréchat : rétrocession de parcelles
- 8 – Divers

1 – Bourg de la Sauzède : demandes subventions

Délibération n° 2011-36 : Demande de subvention pour sauvegarde du petit patrimoine

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que des travaux de sauvegarde et mise en valeur du petit patrimoine sont prévus dans l'opération de requalification du bourg de la Sauzède qui consiste en des travaux d'aménagement de voiries et réseaux sur des voies communales et sur la route départementale en traverse d'agglomération, en des travaux de réfection du réseau d'assainissement et en des travaux divers d'embellissement.

Il s'agit du déplacement et de la mise en valeur d'une croix et d'une fontaine.

Le coût de ces travaux est de 12 766 € HT. Ils peuvent être subventionnés par le Conseil Général dans le cadre de la Sauvegarde du Petit Patrimoine non protégé au taux de 25 %.

Les travaux d'un montant global d'environ un million d'euros HT ont débuté fin juillet 2011. La commune a obtenu en 2011 deux subventions du Conseil Général, l'une au titre du Fonds d'Intervention Communal et l'autre pour la réfection du réseau d'assainissement. Elle attend une décision pour 2012 pour la partie des travaux sur la route départementale en traverse d'agglomération

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- décide la réalisation de ces travaux de déplacement de croix et fontaine pour leur mise en valeur,
- dit que les crédits sont inscrits au budget 2011 dans le plan de financement global de l'opération
- approuve le plan de financement joint à la présente délibération concernant le petit patrimoine
- sollicite du Conseil Général une subvention pour sauvegarde du petit patrimoine non protégé
- certifie que les travaux ne seront engagés qu'après décision d'attribution de la subvention.

Délibération n° 2011-37 – Demande de subvention pour aide à la plantation d'arbres en milieu rural

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'il est prévu de favoriser l'aménagement paysager en procédant à de nombreuses plantations dans le programme général de travaux de requalification du bourg de la Sauzède qui consiste en des travaux d'aménagement de voiries et réseaux sur des voies communales et sur la route départementale en traverse d'agglomération, en des travaux de réfection du réseau d'assainissement et en des travaux divers d'embellissement.

Le coût des plantations est de 6 308,64 € HT. La commune peut prétendre à une subvention du Conseil Général dans le cadre de l'aide à la plantation d'arbres en milieu rural.

Les travaux d'un montant global d'environ un million d'euros HT ont débuté fin juillet 2011. La commune a obtenu en 2011 deux subventions du Conseil Général, l'une au titre du Fonds d'Intervention Communal et l'autre pour la réfection du réseau d'assainissement. Elle attend une décision pour 2012 pour la partie des travaux sur la route départementale en traverse d'agglomération

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- décide la réalisation de ces travaux de déplacement de croix et fontaine pour leur mise en valeur,
- dit que les crédits sont inscrits au budget 2011 dans le plan de financement global de l'opération
- approuve le plan de financement joint à la présente délibération concernant le petit patrimoine
- sollicite du Conseil Général une subvention pour sauvegarde du petit patrimoine non protégé
- certifie que les travaux ne seront engagés qu'après décision d'attribution de la subvention.

2 – Etude accessibilité ERP et voiries / Groupement de commandes

La mairie de Mozac a préparé le dossier de consultation. A consulter pour délibération à prendre en novembre.

3 – Présentation réforme de la fiscalité de l'aménagement

Par Jean CAILLAUD.

1) La taxe d'aménagement :

Entrée en vigueur au 1^{er} mars 2012. Elle remplace la taxe locale d'équipement, la taxe départementale des espaces naturels sensibles, la

taxe liée au financement des dépenses des Conseils d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) et la participation liée à un programme d'aménagement d'ensemble.

Mode de calcul : Assiette X Valeur X Taux (fixé par le conseil municipal).

L'assiette prise en compte pour le calcul sera la surface fiscale au lieu de la SHON (surface hors œuvre nette). Elle comprend la somme des surfaces de plancher closes et couvertes, et les hauteurs de plafond supérieures à 1,80 m, et est calculée à partir du nu intérieur des façades du bâtiment déduction faite des vides et trémies.

La valeur est de 660 €/m² avec un abattement de 50 % (soit 330 €) pour les habitations bénéficiant d'un prêt aidé de l'Etat, les 100 premiers m² des habitations principales, les locaux industriels ou artisanaux, les entrepôts et hangars et les parcs de stationnement.

La décision du conseil municipal doit être prise avant le 30 novembre. Cette taxe serait instaurée pour une durée de 3 ans avec tacite reconduction annuelle, le taux peut être revu chaque année.

Monsieur le Maire présente plusieurs cas de constructions pris d'après des dossiers réels pour lesquels il a procédé au nouveau mode de calcul. On constate en général une augmentation d'environ 14 % des taxes sans augmenter les taux.

Pas d'harmonisation prévue au sein des communes de la communauté.

2) Le versement pour Sous-Densité (VSD)

Versement facultatif. Possible dans les zones U, AU et NA pour les communes dotées d'un POS/PLU. Elle a pour objectif une utilisation économe de l'espace, de lutter contre l'étalement urbain. Le principe est d'encourager la densification pour certaines zones, en taxant la sous-densité. Suite à la présentation de plusieurs cas par monsieur le maire, il s'avère que le versement est très variable en fonction de la surface du terrain.

Décisions à prendre à la prochaine réunion du conseil municipal fixée le 14 novembre. En plus du document remis à chacun, les conseillers disposent d'un dossier complet en mairie.

4 – Vente matériel d'occasion

Délibération n°2011-38

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les services techniques n'ont plus l'utilité du rouleau compacteur acheté en 1998 et la commune a l'opportunité de vendre ce matériel d'occasion au prix de 1 000 euros.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, est d'accord pour vendre ce matériel au prix proposé.

5 – Renouvellement convention fourrière

Délibération n°2011-39

En vertu de l'article 211-24 du Code Rural qui oblige le maire à prendre toutes dispositions propres à empêcher la divagation des chiens et chats, le conseil municipal a décidé depuis 2003 la création d'une fourrière pour animaux et a choisi de déléguer cette fourrière à l'Association Protectrice des Animaux (APA).

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la convention de fourrière arrive à son terme le 31 décembre 2011. L'association propose le renouvellement de cette convention pour une rémunération annuelle de 0,50 € par habitant (montant inchangé). Le tarif sera calculé annuellement selon les chiffres de la population légale en vigueur fournis par l'INSEE. La convention est signée pour 3 ans.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, est d'accord pour renouveler la convention avec l'APA et autorise Monsieur le Maire à la signer.

6 – Renouvellement convention entretien poteaux incendie

Délibération n°2011-40

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que les collectivités sont tenues d'assurer un contrôle annuel des poteaux d'incendie et il informe que la convention conclue avec SEMERAP pour ce contrôle arrive à échéance le 31 décembre 2011.

SEMERAP a fait parvenir une proposition : le coût de la prestation est de 46,50 € HT par poteau. Le nombre sera réajusté annuellement en fonction des nouvelles installations ou des retraits éventuels. A ce jour, la commune a 30 poteaux à faire contrôler.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte la proposition de la SEMERAP et autorise Monsieur le Maire à signer la convention valable à compter du 1^{er} janvier 2012 pour une durée ferme d'un an reconductible de façon expresse quatre fois.

7 – Dissolution SEML du Maréchat : rétrocession de parcelles

Pour mémoire, Jean CAILLAUD informe que la commune d'Enval faisait partie des communes ayant participé à la restructuration du site du Maréchat.

Délibération n°2011-41

Aux termes d'une concession en date du 6 mai 1996, la ville de Riom a confié à la SEML du Maréchat l'aménagement du site industriel « Le Maréchat ».

La SEML du Maréchat a décidé en assemblée générale du 2 octobre 1999 de procéder à sa liquidation.

L'article 24 du cahier des charges de concession stipulant que le concédant, soit la ville de Riom, exerce son droit de reprise sur l'ensemble des ouvrages propriété de la SEML au moment de la liquidation, les parcelles cadastrées BL 89, 85, 82, 55, 72 et 67, propriétés de la SEML ont été transférées à la ville de Riom par acte notarié en date du 23 octobre 2000.

Or deux parcelles ont été oubliées dans ce transfert de propriété. Il s'agit de la parcelle BL 90 de 107 m² et BM 166 de 147 m², dont la SEML du Maréchat, qui n'a plus d'existence juridique par suite de sa dissolution, était propriétaire.

La SEML du Maréchat étant dissoute, les 2 parcelles ci-dessus sont désormais la propriété des membres de la SEML du Maréchat dont notre commune fait partie. Nous en sommes propriétaires indivis avec les autres membres.

Pour pouvoir effectuer le transfert de propriété de ces deux parcelles à la ville de Riom, la commune de Riom sollicite tous les associés de la SEML

du Maréchat afin d'autoriser leur représentant à céder gratuitement la part indivise dont ils sont propriétaires dans ces 2 parcelles.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- accepte la cession à titre gratuit à la ville de Riom de la part indivise des parcelles BL 90 et BM 166 situées au Maréchat,
- autorise Monsieur le Maire à signer l'acte de transfert de propriété.

8 – Divers

1) Budget 2011 – Décision modificative n°3

Délibération n°2011-42

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les crédits prévus à certains articles du budget étant insuffisants, il est nécessaire d'effectuer les virements suivants :

Budget principal – Section de fonctionnement

| | |
|---|---------|
| Article 66111 – Charges intérêts emprunts : | + 270 € |
| Article 668 – Autres charges financières : | + 410 € |
| Article 022 – Dépenses imprévues : | - 680 € |

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve les virements de crédits proposés.

2) SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale) du Grand Clermont

Des sessions de formation aux élus sont organisées. A proposer à Catherine DOMAS.

3) Travaux Bourg de la Sauzède :

- la cuve de récupération des eaux pluviales est installée rue des Gravieres
- la conduite des eaux pluviales est en service
- le problème d'assainissement (eaux usées) rue des Tisserands est résolu
- le choix des bétons désactivés et des pavés a été fait avec M. BRUNNER
- une convention est passée entre M. et Mme DELAUNE et la commune :

Délibération n°2011-43

Dans le cadre des travaux de requalification du bourg de la Sauzède, M. et Mme DELAUNE, propriétaires et riverains de la rue de la Fontaine, proposent de céder gratuitement à la commune d'Enval une partie de leur propriété constituée par un mur de clôture afin d'éviter un débord.

En contrepartie, ils demandent que la commune procède à la démolition dudit mur et remonte en alignement de la propriété qui les jouxte (propriété BRIQUET) un muret semblable au sien.

Considérant que cette cession permettra à la commune d'élargir la voirie et assurera une meilleure visibilité et améliorera la sécurité, le conseil municipal, à l'unanimité,

- accepte la proposition de M. et Mme DELAUNE
- dit que les frais de bornage et notariés seront à la charge de la commune
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention et les documents afférents à cette opération.

4) Riom Communauté / Projet de territoire : Invitation pour tous les conseillers à la réunion du 17 novembre. Dans le cadre du projet de territoire, création de 2 commissions : finances et urbanisme.

5) Commission des Travaux :

- Eclairage public : environ 350 lampes sur la commune. Si coupure de l'éclairage de minuit à 5 heures, économie d'énergie estimée à environ 5 000 €. La commission propose cette coupure à titre d'essai pendant un an, à compter du 1^{er} janvier 2012, y compris pour l'éclairage des Gorges d'Enval et excepté pour la zone d'activités.
- Marché à bons de commande pour travaux d'entretien : inutile de le renouveler pour 2012.

6) Lotissement communal Plein Sud 2 : dossier de consultation en cours d'élaboration.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 25.